Envoyé en préfecture le 23/03/2015 Reçu en préfecture le 23/03/2015 Affiché le

République Française Département de l'Isère Commune de REVEL

extrait DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le dix sept mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice: 15

Qui ont pris part au vote: 15

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Sandrine GAYET ; Lionel FIAT ; Jean-Paul BELLIN ; Frédéric GEROMIN ; Alain GUIMET ; Vincent PELLETIER

Procurations: Céline BERNIGAUD à Sandrine GAYET; Stéphane MASTROPIETRO à Thierry MAZILLE; Laurence LEROUX à Coralie BOURDELAIN; Christelle DEROUET à Bernard MICHON Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Catherine REAULT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 12 mars 2015

DELIBERATION N° 9:

OBJET: DEMANDE DE DISTRACTION DE PARCELLES FORESTIERES ONF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son souhait de retirer 4 parcelles relevant du régime forestier confié à l'ONF.

Contexte:

En 2005, sur proposition de l'Office National des Forêts, 4 parcelles cadastrées : C60/C61/C62/C63 pour une contenance totale de 298 ha39a30ca ont été intégrées au régime forestier pour les raisons suivantes :

- · mettre en valeur les boisements naturels
- lutter contre la fermeture des alpages
- assurer une continuité de gestion entre l'alpage et la forêt
- mise en conformité avec les obligations du Code Forestier et des engagements vis à vis de la certification PEFC-RA.

La commune a accepté cette proposition afin d'éviter un surcoût lié au bornage de ces parcelles.

Ces parcelles C61/C62/C63 n'ont aucun boisement et la parcelle C60 est boisée seulement sur 35 hectares alors qu'elle a une surface de plus de 120 hectares. Ces parcelles sont constituées d'alpage et de roche.

Or, depuis 2005, aucune des raisons évoquées ci-dessus n'ont fait l'objet d'études, de travaux ou autres par l'ONF.

Le boisement de la parcelle C60 est une régénérescence naturelle qui n'a pas fait l'objet de travaux d'entretien ; de plus cette parcelle est difficile d'accès et les bois, s'ils venaient à maturité, seraient très difficiles et coûteux à exploiter.

En outre, depuis 2012 une taxe à l'hectare de 2 € a été instaurée par l'état (loi de finances de 2012) afin de compenser l'avance de rémunération des actions conduites par l'ONF étant donné

Envoyé en préfecture le 23/03/2015 Reçu en préfecture le 23/03/2015

Aussi, M. le Maire propose de distraire les 4 parcelles C60/C61/C62/C63 relevant du régime forestier confié à l'ONF.

Après délibération, le Conseil Municipal charge, à l'unanimité., Monsieur le Maire d'effectuer la demande de distraction à M. le Préfet et à l'ONF et à signer tout document se rapportant à cette distraction.

Vote : Pour : 15

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 17 mars 2015. Pour extrait,

Bernard MICHON Maire de Revel,